



Saint-Junien Environnement
130 Route de Pressaleix
Le Mas
87200 SAINT-JUNIEN

contact@saint-junien-environnement.fr

<http://saint-junien-environnement.fr>

Monsieur Clarisse ROUGIER
Commissaire enquêteur
Mairie de Champagnac La Rivière
4 place de la mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE

Saint-Junien, le 30 Novembre 2021

Objet : Contribution complémentaire de l'association Saint-Junien Environnement à l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit Grateloube au droit des parcelles section B N° 304, 305, 306, 309 ; section C N° 57 et 61 sur le territoire de la commune de Champagnac-la-Rivière.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Des éléments du dossier d'enquête publique concernant l'aliénation du chemin de Grateloube demandent des précisions et nous obligent à faire une contribution complémentaire.

- 1) Dans le CR du CM du 17 09 2021 (point 7 page 6), c'est Sylvain Chantereau et Ethan Fourgeaud qui demandent d'acheter le chemin passant sur la propriété Chantereau parcelles B304 et C61. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour qu'ils puissent se porter acquéreurs.

Qui est Ethan Fourgeaud (propriétaire en indivision ...etc)?

A quel titre demande -t -il d'acquérir le chemin?

- Point n° 7 - Aliénation du chemin communal propriété CHANTEREAU à Grateloube

M. le Maire présente au Conseil la demande conjointe de MM. Sylvain CHANTEREAU et Ethan FOURGEAUD d'aliénation du chemin rural passant sur la propriété CHANTEREAU, entre les parcelles B 304 et C 61.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un précédent Conseil Municipal avait délibéré en ce sens le 5 novembre 2010, qu'il avait accepté l'aliénation et fixé le prix à 7€/m², mais que la procédure n'avait pas abouti faute d'accord sur le prix avec l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner un accord de principe à la demande de conjointe de MM. Sylvain CHANTEREAU et Ethan FOURGEAUD, sous réserve que les riverains ne s'y opposent pas

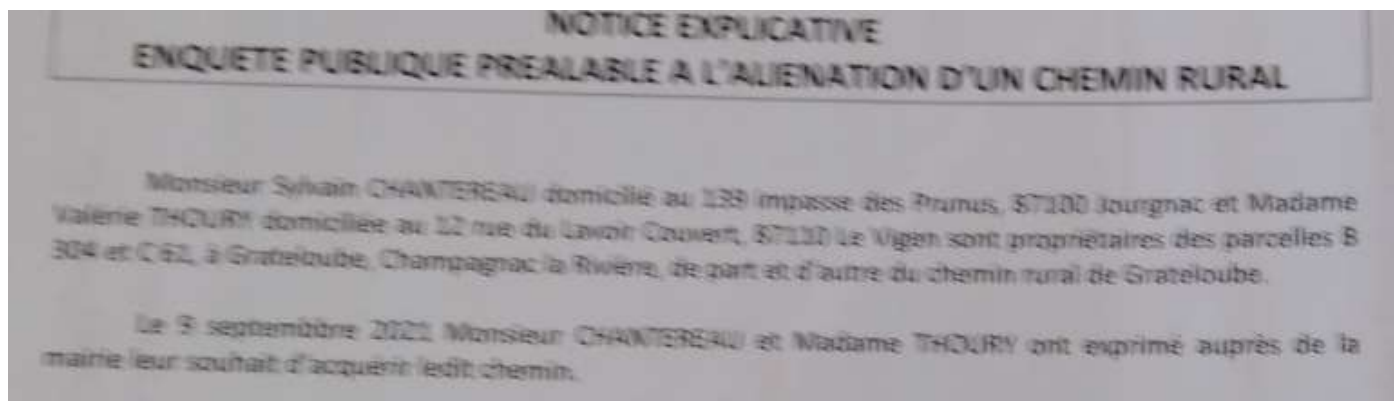
Extrait du CR du CM du 17 09 2021



- 2) Dans la notice explicative, il s'agit de Sylvain Chantereau et de Mme Valérie Thoury qui se portent acquéreurs (adresses différentes)

Qui est Mme Thoury ?

A quel titre se porte-t-elle acquéreuse du chemin (est-elle propriétaire en indivision...etc)?



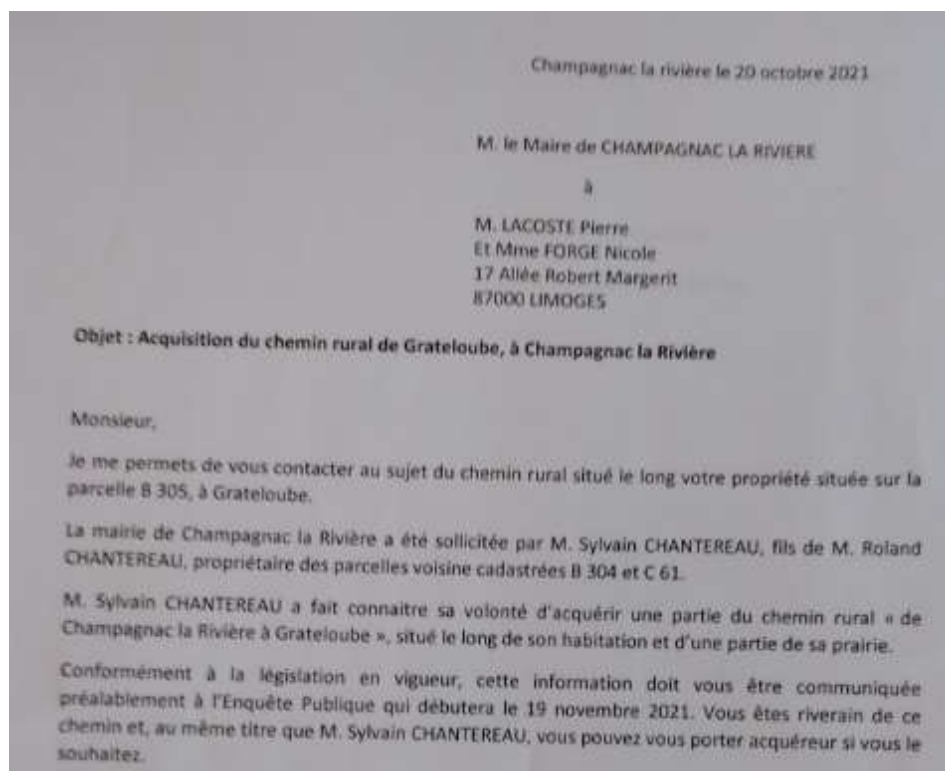
Extrait de la notice explicative du dossier d'enquête publique du 19 novembre 2021.

- 3) Dans les courriers d'information aux tiers (M et Mme Lacoste et M. Spencer Seaton), il n'y a plus que Sylvain Chantereau qui se porte acquéreur. Il est aussi spécifié que les parcelles B 304 et C 61 sont la propriété de Roland Chantereau.

Qui se porte réellement acquéreur?

A quel titre Sylvain Chantereau se porte acquéreur puisque c'est la propriété de Roland Chantereau?

Quelle est la légitimité de M. Sylvain Chantereau pour se porter acquéreur puisqu'il n'est pas propriétaire?



Extrait du courrier du 20 octobre 2021.



Champagnac la rivière le 20 octobre 2021

M. le Maire de CHAMPAGNAC LA RIVIERE

à

Mr BRIAN SPENCER SEATON
6 Grateloube
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Objet : Acquisition du chemin rural de Grateloube, à Champagnac la Rivière

Monsieur,

Je me permets de vous contacter au sujet du chemin rural situé le long votre propriété située sur la parcelle B 305, à Grateloube.

La mairie de Champagnac la Rivière a été sollicitée par M. Sylvain CHANTEREAU, fils de M. Roland CHANTEREAU, propriétaire des parcelles voisine cadastrées B 304 et C61.

M. Sylvain CHANTEREAU a fait connaître sa volonté d'acquiescer une partie du chemin rural « de Champagnac la Rivière à Grateloube », situé le long de son habitation et d'une partie de sa prairie.

Conformément à la législation en vigueur, cette information doit vous être communiquée préalablement à l'Enquête Publique qui débutera le 19 novembre 2021. Vous êtes riverain de ce chemin et, au même titre que M. Sylvain CHANTEREAU, vous pouvez vous porter acquiesceur si vous le souhaitez.

Une enquête publique est une procédure obligatoire pour toute acquisition, par un particulier, d'un terrain appartenant à la commune.

Extrait du courrier du 20 octobre 2021.

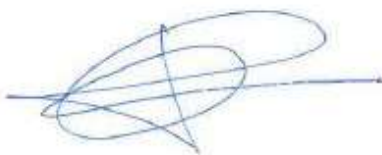
**Que sont devenus les autres acquiesceurs ?
Ont-ils finalement annulé leurs demandes (ce n'est pas spécifié dans le dossier) ?**

Conclusion

Nous ne pouvons que regretter que le commissaire enquêteur n'ait pas vérifié la qualité des informations fournies. Il apparaît à la lecture des différents éléments du dossier que nous ne savons pas précisément qui se porte acquiesceur et à quel titre.

L'association Saint-Junien Environnement ne peut accepter qu'un projet de vente d'un bien commun se fasse dans de telles conditions et avec une telle légèreté de la part des élus et du commissaire enquêteur qui est le garant du bon déroulement de l'enquête publique ; c'est pourquoi elle s'oppose à cette aliénation.

Pour Saint-Junien Environnement,
Le président



Daniel JARRIGE

